

**ORDONNANCE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DES CHAMBRES DE LA COUR D'APPEL DE PARAKOU AU TITRE
DE L'ANNEE JUDICIAIRE 2025-2026**

Nous, **Thomas Mahougnon DASSI**, premier Président de la Cour d'Appel de Parakou ;

- Vu l'article 64 de la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 et la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin modifiée et création de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) ;
- Vu la loi 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
- Vu le décret n° 2022-657 du 16 novembre 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2024-1080 du 31 juillet 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2024-1457 du 18 décembre 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2026-005 du 21 janvier 2026 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu les procès-verbaux d'installation de messieurs le premier Président et le Procureur Général près la Cour d'Appel de Parakou, en date respectivement des 24 et 26 février 2026 ;
- Vu l'ordonnance n° 064-2025/CAP/PCA/SP en date du 13 octobre 2025 portant composition des chambres de la Cour d'Appel de Parakou au titre de l'année judiciaire 2025-2026 ;
- Vu l'ordonnance n° 016-2026/MJL/CAP/PCA/SP du 26 février 2026 portant convocation d'une Assemblée Générale des Magistrats élargie au Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Parakou pour le 02 mars 2026 ;
- Vu les délibérations de ladite Assemblée Générale ;
- Vu les nécessités de service ;

Ordonnons la modification de la composition des chambres de la Cour d'Appel de Parakou au titre de l'année judiciaire 2025-2026 ainsi qu'il suit :



► **Chambre des Libertés et de la Détention:**

Président : Thomas Mahougnon DASSI

Assesseeurs : - Bachirou ASSOUMA AMADOU
- Lucien DJIMENOU

Assesseeur Suppléant : Charles DODOMINTIN

► **Chambre Civile Moderne, des Référés et de l'Exécution**

Président : Thomas Mahougnon DASSI

Assesseeurs : - Bachirou ASSOUMA AMADOU
- Hervé V. GNANSOUNOU

Assesseeur Suppléant : Antoine HOUZE

► **Chambre Commerciale et des Référés:**

Président : Thomas Mahougnon DASSI

Assesseeurs : - Bachirou ASSOUMA AMADOU
- Robert G. TITO

Assesseeurs Suppléants : Hervé V. GNANSOUNOU et Antoine HOUZE

► **Chambre de l'Instruction et Chambre des Mineurs:**

Président : Antoine HOUZE

Assesseeurs : - Epiphane YEYE
- Hervé V. GNANSOUNOU

► **Chambre Correctionnelle :**

Président : Epiphane YEYE

Assesseeurs : - Robert G. TITO
- Lucien DJIMENOU

► **Chambre de l'Etat des Personnes :**

Président : Thomas Mahougnon DASSI

Assesseeurs : - Antoine HOUZE
- Robert G. TITO

Assesseeurs Suppléants : Cica Houéfa Irène Martine CODO / Alain KAKPO

► **Première Chambre de Droit Foncier et Domanial:**

Président : Epiphane YEYE

Assesseeurs : - Bachirou ASSOUMA AMADOU
- Robert G. TITO



► Deuxième Chambre de Droit Foncier et Domanial:

Président : Antoine HOUZE

Assesseurs : - Hervé V. GNANSOUNOU
- Lucien DJIMENOU

► Chambre Sociale, Administrative et des Comptes:

Président : Epiphane YEYE

Assesseurs : - Antoine HOUZE
- Rodolph Elisée SETOUMI

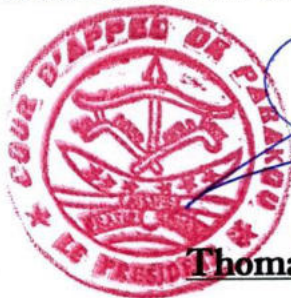
► Chambre Criminelle :

Président : Bachirou ASSOUMA AMADOU

Assesseurs : - Hervé V. GNANSOUNOU
- Lucien DJIMENOU

Assesseurs Suppléants : Mohamed BONI ABDOU / Constant AHLOU

Fait en notre cabinet à la Cour d'Appel de Parakou, le 02 mars 2026.



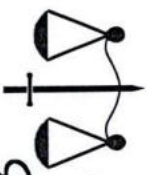
Thomas Mahougnon DASSI

AMPLIATIONS:

PG-CA/PARAKOU : 01; CONSEILLERS : 06 ;

GEC-CA/PARAKOU : 01 P/TPI-PKOU : 01 (pour notification) ;

CHRONO : 01



REPUBLIQUE DU BENIN
COUR D'APPEL DE PARAKOU
Le Premier Président

N° 018 -2026/MJL/CAP/PCAS/SP

© Albarika, Parakou, Benin

✉ sec.ca-parakou@justice.bj

🌐 <https://ca-parjustice.bj>

**ORDONNANCE PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES AUDIENCES DE LA
COUR D'APPEL DE PARAKOU AU TITRE DE L'ANNEE JUDICIAIRE 2025-2026**

Nous, **Thomas Mahougnon DASSI**, premier Président de la Cour d'Appel de Parakou ;

- Vu l'article 64 de la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 et la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin modifiée et création de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) ;

- Vu la loi 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;

- Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant Code de Procédure civile, Commerciale, Sociale, Administratives et des Comptes, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;

- Vu l'article 148 de la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de Procédure Pénale, modifiée et complétée par la loi n° 2018-14 du 18 mai 2018 ;

- Vu le décret n° 2022-657 du 16 novembre 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

- Vu le décret n° 2024-1080 du 31 juillet 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation



- Vu le décret n° 2024-1457 du 18 décembre 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2026-005 du 21 janvier 2026 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu les procès-verbaux d'installation de messieurs le premier Président et le Procureur Général près la Cour d'Appel de Parakou, en date respectivement des 24 et 26 février 2026 ;
- Vu l'ordonnance n° 064-2025/MJL/CAP/PCA/SP du 13 octobre 2025 portant organisation des chambres de la Cour d'Appel de Parakou au titre de l'année judiciaire 2025-2026 ;
- Vu l'ordonnance n° 065-2025/MJL/CAP/PCA/SP du 13 octobre 2025 portant organisation des audiences de la Cour d'Appel de Parakou au titre de l'année judiciaire 2025-2026 ;
- Vu l'ordonnance n° 016-2026/MJL/CAP/PCA/SP du 26 février 2026 portant convocation d'une Assemblée Générale des Magistrats élargie au Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Parakou pour le 02 mars 2026 ;
- Vu les délibérations de ladite Assemblée Générale ;
- Vu les nécessités de service ;
- Ordonnons que les audiences de la Cour d'Appel de Parakou au titre de l'année judiciaire 2025-2026 se déroulent aux jours et heures et dans les salles d'audiences conformément au tableau ci-après :

N° D'ORDRE	CHAMBRES	JOURS ET HEURES	SALLES D'AUDIENCES
1	Chambre des Libertés et de la Détention	Lundi par huitaine à 15 h	Petite salle « A »
2	Chambre de l'Instruction et des Mineurs	Lundi par huitaine à 15 h	Petite salle « B »
3	Chambre Correctionnelle	Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} mardis du mois à 9h	Grande salle
4	Chambre Commerciale et des Référés	Les 2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis du mois à 9h	Petite salle « A »
5	Chambre Civile Moderne, de l'Exécution, des Référés et des procédures diverses	Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} mardis du mois à 9h	Petite salle « A »



6	Chambre de l'Etat des Personnes	Les 2 ^{ème} et 4 ^{ème} mercredis du mois à 9h	Petite salle « B »
7	Première chambre de Droit Foncier et Domanial (DPF1)	Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredis du mois à 9h	Grande salle
8	Deuxième chambre de Droit Foncier et Domanial (DPF2)	Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudis du mois à 9h	Grande salle
9	Chambre Sociale, Administrative et des Comptes	Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} mercredis du mois à 9h	Petite salle « A »
10	Chambre Criminelle	Les 2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredis du mois à 9h	Petite salle « A »

La présente ordonnance prend effet à compter de lundi 02 mars 2026

Fait en notre cabinet à la Cour d'Appel de Parakou, le 02 mars 2026


Thomas Mahougnon DASSI

AMPLIATIONS:

GS/MJL (ATCR) : 01 PG-CA/PARAKOU : 01 CONSEILLERS : 06 GEC-CA/PARAKOU : 01
 BATONNIER : 01 CNHJ : 01 P/TPJ-PKOU : 01 (pour notification) ; CHRONO : 01